

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 91 du 2 décembre 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **DÉCISION N° 1399/ARM/EMM/PS/ORT**

portant changement d'affectation de la vedette côtière de surveillance maritime « Charente » et de la vedette côtière de surveillance maritime « Scarpe ».

Du 15 novembre 2022

## DÉCISION N° 1399/ARM/EMM/PS/ORT portant changement d'affectation de la vedette côtière de surveillance maritime « Charente » et de la vedette côtière de surveillance maritime « Scarpe ».

Du 15 novembre 2022

NOR A R M B 2 2 0 2 5 9 8 5

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.2](#).

Référence de publication :

---

Le ministre des armées,

Vu l'[instruction N° 483/DEF/EMM/PL/ORA – N° 32410/DEF/GEND/RH/P du 31 juillet 2003](#) relative à la désignation au commandement des patrouilleurs et vedettes de la gendarmerie maritime ;

Vu l'[instruction générale N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010](#) relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'[instruction N° 4000/GEND/DOE/SDSPSR/BSRFMS - N° 0-978-2014/DEF/EMO-M/EO – du 2 avril 2014](#) relative à l'organisation et au service de la gendarmerie maritime ;

Vu la décision du 22 juillet 2022 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 172 du 27 juillet 2022, texte n° 16),

Décide :

Article premier.

**Changement d'affectation.**

La vedette côtière de surveillance maritime (VCSM) P. 613 *Charente* est affectée à la brigade de gendarmerie maritime de Cayenne à compter du 21 décembre 2022.

Article 2.

**Changement d'affectation.**

La vedette côtière de surveillance maritime (VCSM) P. 604 *Scarpe* est affectée à la brigade de gendarmerie maritime de la Rochelle à compter du 28 novembre 2022.

Article 3.

**Publication.**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la Marine,*

François MOREAU.